

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL141

présenté par
M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« de ses membres »

le mot :

« section ».

II. – En conséquence, procéder à la même modification aux alinéas 43, 59 et 67.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.